

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025****N°DCM-2025-082****OBJET :****INTERCOMMUNALITE**Communauté de Communes
de la DombesRestitution de la base de loisirs de
la Nizière à la Commune de Saint-
Nizier-le-Désert

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :
Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée par M. MORIN - M. MARTINON représenté par M. PERREAULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absente : Mme CARLOT-MARTIN.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes, et notamment l'exercice de la compétence suivante : *l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la Base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert* ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Dombes du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 18 septembre 2025 décidant de restituer l'exercice de cette compétence à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que ce type de restitution de compétence est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux du territoire de l'EPCI se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert ;

... / ...

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

SE PRONONCE favorablement sur la restitution à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'entretien, l'aménagement, la gestion et le développement de la base de loisirs « La Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi délibéré le 13 octobre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Sylvie RAVOUX



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 23 OCT. 2025
Et dépôt en Préfecture
Le : 23 OCT. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.